



## **GARANTIE PRODUIT - RÉGION EUROPE**

### **Systèmes de clôture Betafence à revêtement Polyester, PVC ou Zincalu<sup>®</sup> Super installés à 3 km de l'eau de mer**

#### **DÉFINITION DE LA GARANTIE**

Betafence et ses filiales (ci-après "Betafence") garantissent par la présente les systèmes de clôture de la marque Betafence pour une période de 10 ans à compter de la date de facturation. Cette garantie couvre les défauts de fabrication, ainsi que l'état de préservation.

Après validation de la plainte par Betafence, Betafence s'engage soit à réparer le produit soit à remplacer uniquement le produit ou le matériel défectueux. Les éventuels coûts directs ou indirects ne sont pas couverts par la garantie.

Les conditions de la garantie s'appliquent différemment selon la valeur facturée (matériel de clôture HTVA) :

- Pour une valeur facturée inférieure à 10 000 € : réparation complète ou remplacement du matériel
- Pour une valeur facturée entre 10 000 € et 250 000 € : réparation complète ou remplacement du matériel à un taux dégressif :
  - Années 1 et 2 : remplacé à 100%*
  - Années 3 et 4 : remplacé à 90%*
  - Années 5 et 6 : remplacés à 80%*
  - Années 7 et 8 : remplacé à 60%*
  - Années 9 et 10 : remplacé à 50%*
- Pour une valeur facturée supérieure à 250 000 €, aucune garantie de produit ne sera appliquée automatiquement.

En cas de litige, un organisme d'inspection indépendant et réputé pourra être engagé pour déterminer la véritable nature de la plainte.

#### **EXCLUSIONS**

- Les produits Betafence qui ne sont pas repris dans la liste de produits standard disponible sur Internet (le lien vers la liste). Cette liste est publiée chaque année.
- Les dommages causés lors de l'installation non conforme aux instructions de Betafence ; les systèmes de clôture installés à une température inférieure à 0°C pour les produits revêtus de PVC ou inférieure à -10°C pour les produits revêtus de polyester
- Les dommages causés par des températures supérieures à 50°C
- Les dommages causés lors du stockage, du maniement, de la transformation, de l'installation ou après l'installation du produit. Tout dommage causé par des produits non compatibles. Les dommages causés par le vent aux clôtures privées.

- Les clôtures installées à moins de 3 km de l'eau de mer, ainsi que l'intégralité des îles de l'océan Atlantique. La corrosion due à des niveaux anormaux de produits chimiques agressifs ou une corrosivité environnementale supérieure à la Classe C3 (ISO 9223).
- La rouille rouge couvrant moins de 2% de la surface totale revêtue par unité. Rouille blanche. Décoloration du revêtement et tâches.
- Clôtures privées : Déformation limitée, tant que la fonctionnalité n'est pas compromise.
- Portails : La garantie sur les pièces d'exploitation et d'automatisation est limitée à 2 ans ou à 20 000 cycles à partir de la date de début, quel que soit celui qui arrive en premier (pour de plus amples détails, voir l'exclusion de garantie concernant l'automatisation et les composants)
- Cette garantie ne couvre pas les défaillances ou dommages causés par une utilisation ou une application non conforme, un mouvement structurel ou le mouvement du sol, les catastrophes naturelles, les incendies, une utilisation abusive ou incorrecte, du vandalisme, une guerre, de la négligence, l'incapacité à effectuer correctement un entretien régulier.
- En cas de plainte, la facture sera exigée par Betafence pour vérifier la date d'achat des produits. La garantie ne prend effet qu'après réception du paiement de la facture.



## **EXTENSION DE GARANTIE**

### **Les produits dans un environnement très corrosif :**

La même garantie est appliquée pour une courte liste de produits "EXTREME" lorsqu'ils sont installés près de la mer. Ces produits spécifiques sont mentionnés séparément sur la liste.

L'extension de garantie est valable lorsque les systèmes de clôture ne sont pas en contact direct avec l'eau de mer ou installés juste au-dessus de l'eau de mer.

### **Les projets dont la valeur facturée est supérieure à 250 000 EUR :**

Seule une garantie spécifique au projet est valable. Toute demande de "Garantie de projet" doit être faite au moment du devis. Les produits et les revêtements seront vérifiés et optimisés en fonction de l'emplacement spécifique du projet par le Groupe Qualité & Technologie de Betafence. Le client recevra un certificat de garantie spécifique au projet.

## **DEUX ANS DE GARANTIE SUR L'AUTOMATISATION ET LES COMPOSANTS DES PORTAILS**

Exclusions :

- Les portails dont l'installation n'est pas conforme aux instructions Betafence.
- La non-vérification du bon fonctionnement du portail au moins deux fois par an, et, si nécessaire, le réglage ou le nettoyage.
- Un registre écrit de l'historique d'entretien doit être tenu pour les portails où n'a pas été réalisé d'entretien régulier par une personne qualifiée, tel que prescrit par les instructions d'entretien.
- Mauvais usage du portail.
- À moins d'avoir obtenu l'autorisation de Betafence, toute modification de la structure du portail ou de l'automatisation et toute utilisation de pièces automatiques non compatibles entraînent l'annulation de la garantie.